

Le jugement porté en appel avait été prononcé par M. le juge Monet le 28 juin 1915. Il est confirmé.

Les faits en cette cause sont nombreux, mais les principes de droit appliqués se résument dans les jugés ci-dessus. Le litige est expliqué dans les notes suivantes :

M. le juge Carroll. Il s'agit d'une action en dommages au montant de \$50,000 et d'une demande incidente au montant de \$8,000, intentée contre la cité de Montréal, et qui a été renvoyée par la Cour supérieure.

Cette action est basée sur une saisie ou prétendue saisie effectuée par la ville contre une cargaison d'oeufs gelés (oeufs chinois) en entrepôt à Montréal. Cette saisie aurait été pratiquée le 24 déc. 1910 dans l'entrepôt de la Gould Cold Storage Co. La cargaison était de 4,886 boîtes à conserve, d'une valeur approximative de \$100,000.

Il a été prouvé dans cette cause que le Dr. McCurry, inspecteur en chef des produits alimentaires de la cité de Montréal, avait vu dans les journaux américains qu'une saisie d'oeufs gelés avait été faite à New York, et apprenant,—l'on ne sait de qui,—que des oeufs gelés étaient en entrepôt à Montréal, avisa un subalterne du nom de Grenier, de faire des recherches, afin de constater si cette marchandise se trouvait dans quelque entrepôt. Grenier découvrit la marchandise, s'empara de deux boîtes et laissa une lettre au gardien de l'entrepôt lui déclarant que toute la consignment était sous saisie.

Il peut être utile de dire que ces oeufs sont mis en boîte à Hankow, Chine. Ils sont cassés, puis mêlés dans ces boîtes qui sont soumises à une très basse température, et les oeufs sont gelés jusqu'à ce que les boîtes soient ouvertes.

Cette cargaison avait été transportée à Liverpool et de